



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 3 septembre 2025

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 82

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **JEREMY JACQUEMIN SRL**, ayant ses bureaux sis rue Sous Les Douze Jours n° 7 à 6750 WILLANCOURT, qui procède à des travaux de rénovation sis rue Houillon n° 19 à 6791 ATHUS ;

Considérant que le demandeur recevra plusieurs livraisons (béton et divers matériaux de chantier) **entre le 12/09/2025 et le 15/09/2025** ;

Attendu que les camions en charge de la livraison prendront toute la largeur de la voirie ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C35, C43, C45, F41, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant que la signalisation devra être retirée immédiatement après chaque livraison ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les riverains de la rue Houillon à emprunter celle-ci à double-sens pour pouvoir rejoindre leur domicile ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que le demandeur s'engage à avertir les riverains desdites livraisons en temps et en heure pour leur permettre de s'organiser au mieux ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation sera interdite, durant les livraisons uniquement, sur une portion de la rue Houillon, à hauteur du n° 19, à 6791 ATHUS, entre le 12/09/2025 et le 15/09/2025 entre 9h30 et 15h.**

La circulation sera déviée via la rue du Centre, la rue de la Promenade et l'avenue de Luxembourg.

La signalisation sera installée immédiatement avant et retirée immédiatement après chaque livraison afin de permettre à la circulation de reprendre son cours.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **le sens interdit sera exceptionnellement retiré, le temps de chaque livraison**, afin de permettre **aux riverains uniquement** de la rue Houillon de sortir de leur domicile via la rue Neuve à 6791 ATHUS.

Article 1c. :

En raison des travaux précités, **la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords du chantier, lors des livraisons entre le 12/09/2025 et le 15/09/2025.**

Le demandeur organisera une déviation sécurisée pour les piétons, usagers faibles et cyclistes en trottoir.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 12/09/2025.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés d'informer les riverains aux alentours des livraisons prévues 24 h à l'avance pour leur permettre de s'organiser au mieux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 8 septembre 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

